



Belgische **Rode Kruis**
Croix-Rouge de Belgique

DIRECTIVE

De la part de :	Pierre Francotte Président du comité de Bruxelles-Capitale
A l'attention de :	Comités de Section locale et responsables d'activité régionaux·ales

Réf. DIR-DésignationResponsableActivitéSL

Nombre de pages : 6

Date : 5 février 2020

Concerne : Modalités de désignation du·de la responsable d'activité en Section locale

Madame, Monsieur,

La présente Directive complète l'article 4.12 du ROI de Bruxelles-Capitale pour y apporter des informations sur les modalités de désignation, sur l'encadrement et sur la formation des responsables d'activité en SL. Elle apporte également des réponses à des questions soulevées par cette fonction.

Merci de faire connaître cette Directive aux responsables d'activité régionaux·ales et locaux·ales.

Cordialement

Pierre Francotte
 Président du comité de Bruxelles-Capitale

Les articles 4.6 et 4.12 du ROI de Bruxelles-Capitale énoncent le rôle et le processus de désignation du responsable d'activité de section locale (SL), comme suit :

Article 4.6 : Composition et rôle du comité de SL

« Le comité de SL est composé du président, de 1 ou 2 vice-président(s), du trésorier, du secrétaire et des responsables d'activité de la SL... »

... Les responsables d'activité sont désignés conjointement par le président, vice-président(s), trésorier et secrétaire de la SL, avec avis des responsables régionaux dont relève l'activité. »

Article 4.12 : Rôle des responsables d'activité en SL

« Chaque responsable d'activité a pour rôle :

- d'organiser l'activité selon les normes en vigueur et d'en assurer la gestion opérationnelle;*
- d'encadrer les volontaires qui y sont impliqués et de veiller au respect des Principes fondamentaux dans la conduite de l'activité/discipline;*
- de chercher à améliorer l'activité/discipline au bénéfice des publics cibles;*
- de relayer ses suggestions, celles de son équipe et du public auprès du comité de SL.*

Chaque responsable d'activité agit sous la direction du président de la SL. Il est conseillé et soutenu par les responsables régionaux dont relève son activité (responsable d'activité ou coordinateur d'activité pour la région de Bruxelles-Capitale).

Sur demande d'une des parties, un entretien d'évaluation est réalisé entre le responsable d'activité, le président de la SL et les responsables régionaux dont relève l'activité ».

1. En quoi consiste la fonction de responsable d'activité ?

L'extrait du ROI ci-dessus présente l'essentiel de la fonction.

Il convient de consulter les documents relatifs à chaque activité pour obtenir davantage de précisions sur une fonction donnée (responsable Secours, responsable Hestia, responsable Formations 1^{er} secours, ..) et/ou de prendre contact avec le responsable régional·e de l'activité concernée.

2. Pour quelles activités prévoir un responsable d'activité?

C'est aux mandataires de chaque SL qu'il revient d'établir la liste des responsables d'activité pour leur SL.

En effet, cette liste est variable d'une SL à l'autre puisqu'elle dépend des activités organisées et de leur ampleur.

Une fois établie, la liste est transmise à la Direction de Bruxelles-Capitale pour information.

A titre d'exemple, une SL pourrait prévoir les responsables suivant-es (liste non exhaustive):

- Responsable lutte contre l'isolement social,
- Responsable aide alimentaire
- Responsable colis alimentaires
- Responsable maraudes
- Responsable accueil de jour
- Responsable formation 1^{ers} Secours,
- Responsable secours
- Responsable SLMP
- Responsable vestiboutique
- Responsable Activités Jeunesse
- Responsable Récolte de fonds
- Responsable don de sang

La liste des responsables est variable d'une SL à l'autre en fonction des activités mises en œuvre. En fonction également du volume de certaines activités, il est également possible et parfois souhaitable de diviser une responsabilité en deux :

Par exemple :

Responsabilité aide alimentaire en :

- Responsable épicerie sociale
- Responsable colis alimentaires

Ou encore :

Responsabilité lutte contre l'isolement social en :

- Responsable visites à domicile
- Responsable Maison de Repos

Ces exemples sont donnés à titre d'illustration. Si d'autres activités locales sont organisées au sein d'une SL, les mandataires en SL peuvent décider de créer une fonction de responsable supplémentaire. Dans d'autres SL, plusieurs de ces activités pourraient tomber sous la responsabilité d'un-e ou deux responsables d'activités, notamment lorsque les activités en question sont encore embryonnaires et ne justifient pas à ce stade des responsables distinct-es, quitte à évoluer à terme vers des responsabilités séparées au fur et à mesure que les activités se développent.

Y a-t-il un nombre minimum et maximum de responsables d'activité par SL ?

Dir/ Désignation Encadrement Responsable Activités SL

Non. Les mandataires en SL s'entourent du nombre de responsables d'activité qu'ils-elles jugent nécessaire pour le bon fonctionnement des activités et pour une gestion efficace du comité de la SL.

3. Comment rechercher des candidat-es ?

Les mandataires en SL informent l'ensemble des volontaires concernant la liste des fonctions à pourvoir en tant que responsable d'activité.

Les mandataires en SL peuvent proposer la fonction aux volontaires qui:

- assumaient cette même responsabilité au quadriennat précédent,
- auraient fait connaître leur intérêt pour la fonction.

Ils-elles veillent à clarifier la portée exacte de leur attribution (quelle(s) activité(s) relève(nt) de la fonction ? quelle disponibilité garantir ? quelles seront ses responsabilités en matière comptable, administrative,... ?).

Pour les fonctions non pourvues, les mandataires en SL recherchent parmi les volontaires impliqués dans l'activité concernée ceux-celles qui présentent le profil souhaité et/ou organisent un appel externe. Une description de fonction et une affiche sont à sa disposition auprès de la coordination régionale de Bruxelles-Capitale.

Lorsqu'on est responsable d'activité, peut-on être actif-e en tant que volontaire de terrain?

Oui. Le fait d'être responsable d'activité n'empêche pas d'être aussi un-e volontaire actif-ve sur le terrain. Par exemple, un-e responsable Visites à domicile, à côté de ses tâches de coordination, peut en même temps effectuer une permanence à la vesti-boutique. Notons cependant que l'intéressé-e donnera priorité, s'il y a lieu, à sa fonction de responsable d'activité.

Peut-on être responsable de plusieurs activités ?

Oui. Mais les mandataires en SL et l'intéressé-e auront examiné ensemble la disponibilité requise dans la durée (qui trop étreint, mal étreint !).

Un-e mandataire en SL peut-il être responsable d'une activité ?

Oui, sauf pour la fonction de responsable d'activité Secours qui ne peut être cumulée à un mandat de président-e, de vice-président-e ou de trésorier-e au sein d'une ou plusieurs sections locales.

Dans tous les cas, les mandataires en SL auront examiné ensemble si le temps dont dispose l'intéressé-e lui permettra d'assumer pleinement un mandat et une fonction de responsable d'activité.

Un-e permanent travaillant en SL peut-il-elle être désigné-e comme responsable d'activité ?

Oui à condition qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt entre sa fonction de permanent-e et de volontaire responsable d'activité.

La seule différence c'est que tout en étant membre du comité, il n'y dispose pas d'un droit de vote.

Y a-t-il une limite d'âge pour être responsable d'activité ?

Non, il n'y a pas de limite d'âge pour la fonction de responsable d'activité.

4. Quelles sont les modalités de désignation ?

Les mandataires en SL sont responsables de la désignation des responsables d'activité.

Le·la Président·e de SL doit toutefois soumettre les propositions de désignation à la Direction de Bruxelles-Capitale, qui les transmettra aux responsables régionaux·ales (coordinateurs·trices et responsables bénévoles) concerné·es pour avis préalable.

Par exemple, les propositions de désignation aux fonctions de responsables Secours sont soumises pour avis, par la Direction de Bruxelles-Capitale, au·à la coordinateur·trice et au·à la responsable Secours pour la région de Bruxelles-Capitale.

Concernant les fonctions qui ne disposent ni d'un·e coordinateur·trice, ni d'un·e responsable régional·e, les propositions de désignation sont soumises pour avis à la Direction de Bruxelles-Capitale.

Les responsables régionaux·ales remettront leur avis. S'il est défavorable ou nuancé, ils·elles veilleront à en exprimer les raisons.

La décision finale revient aux mandataires en SL. Une fois les responsables désigné·es, la liste est transmise à la Direction de Bruxelles-Capitale.

Ces informations seront enregistrées au fichier des volontaires de la communauté concernée.

Les responsables d'activité sont en charge de l'activité jusqu'au terme du quadriennat en cours d'exercice. Il pourrait cependant arriver que les mandataires en SL prennent conjointement la décision d'y mettre prématurément un terme si l'intéressé·e ne remplissait pas cette charge de manière satisfaisante ou que l'intéressé·e lui·elle-même demande à y mettre fin.

Les départements ont-ils un rôle à jouer dans la désignation des responsables d'activité ?

Non. Les départements n'ont pas de rôle à jouer dans la désignation.

Dans quel délai désigner les responsables d'activité ?

Les mandataires en SL établissent la liste des responsables d'activité et y pourvoient au plus tard dans les 6 mois qui suivent leur entrée en fonction.

Peut-on désigner un responsable d'activité en cours de quadriennat ?

Oui. Soit parce que la fonction est restée vacante, soit parce qu'elle l'est devenue, soit encore parce qu'il s'agit d'une fonction nouvellement créée (nouvelle activité par exemple).

5. De quel encadrement bénéficie-t-il ?

Le·la responsable d'activité reçoit ses objectifs et ses consignes opérationnelles des mandataires en SL. C'est à eux·elles qu'il·elle s'adresse en priorité en cas de difficultés éventuelles (avec un membre de son équipe, avec un bénéficiaire, avec un partenaire,...).

Par ailleurs, les responsables régionaux·ales (coordinateurs·trices ou bénévoles) ou à défaut, la Direction de Bruxelles-Capitale, sont à leur disposition pour fournir des conseils concernant la mise en œuvre des normes d'activités et autres référentiels, pour les dynamiser et les encourager à faire connaître leurs résultats et à remonter leurs suggestions.

Les responsables d'activité participent aux réunions inter-SL et/ou inter-provinces organisées à l'initiative des provinces et/ou des départements. Ces réunions consistent en échanges d'expériences et de bonnes pratiques et constituent également l'occasion de donner des informations directement liées à l'activité (nouvelles dispositions légales, nouveau référentiel,...).

Enfin, comme le prévoit l'article 4.12 du ROI de Bruxelles-Capitale, sur demande d'une des parties, un entretien d'évaluation est réalisé entre le responsable d'activité, le·la président·e de la SL et les responsables régionaux·ales dont relève l'activité.

6. Quelles formations doit s'engager à suivre le responsable d'activité ?

S'il ne les a pas encore suivies, le·la responsable d'activité s'engage à suivre les formations prévues dans les meilleurs délais:

- Le module « Au cœur de la Croix-Rouge »,
- Les modules de formations directement liées à l'activité pour laquelle il·elle est responsable.

7. Participation aux décisions

Les responsables d'activités font partie du comité de SL. Les attributions de ce dernier sont reprises à l'article 4.6 du ROI de Bruxelles-Capitale.

Il·elles peuvent être ainsi amené·es avec les autres membres du comité SL à décider d'une mesure correctrice par rapport à une difficulté constatée, ou de la meilleure façon de diffuser une information vers les volontaires ou encore, des modalités de participation de la SL à un programme d'activité.

La participation au comité de SL constitue aussi l'occasion d'échanger sur les activités menées, sur les réussites, les difficultés et les pistes d'amélioration éventuelles mais aussi de faire le point sur les partenariats locaux et d'envisager les synergies possibles avec d'autres SL / Maisons Croix-Rouge / Centres ADA.